

N°2025-07/57B

**Objet : VOIE VERTE ENTRE LATOUR-BAS-ELNE ET SAINT-CYPRIEN (LES CAPELLANS)
ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 3 A LA COMMUNE DE LATOUR-BAS-ELNE.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	10
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	10		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Dominique ANDRAULT.

Date de convocation : 25 juin 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-11/62C du 29 novembre 2023 portant approbation du Projet de territoire,

Vu les délibérations n°2020-06/17C du 3 juin 2020 et n°2023-07/46C du 5 juillet 2023 par lesquelles le Conseil a consenti un ensemble de délégations au Bureau conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et notamment pour les acquisitions immobilières,

Considérant que dans le cadre de son Projet de territoire, la Communauté de Communes Sud Roussillon développe des opérations de maillage doux et sécurisé entre les différentes communes qui la composent,

Considérant que dans le cadre de la tranche reliant les communes de Latour-Bas-Erne et Saint-Cyprien, il convient d'acquérir la parcelle suivante :

- . Référence cadastrale : Latour-Bas-Erne, section AI n°3
- . Propriétaire : LA COMMUNE DE LATOUR BAS ELNE
- . Surface à acquérir : 241 m²
- . Prix : 482,00 € (2€ / m²), conformément à l'évaluation réalisée par la Direction de Finances Publiques des PO le 06/06/2025

Considérant que le propriétaire a accepté de vendre le bien immobilier décrit ci-avant au prix de l'évaluation de services de l'Etat,

EN CONSÉQUENCE LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

☞ **APPROUVE** le principe d'acquérir la parcelle cadastrée à Latour-Bas-Erne section AI n°3, d'une superficie de 241 m² au prix de 482,00 €,

✚ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la réitération notariée de l'acquisition,

✚ **IMPUTE** la dépense au budget principal de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

✚ **CHARGE** le directeur général des services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

